

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 4 novembre 2019 à 19 h, au centre de loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le conseil devra statuer sur deux demandes de dérogation mineure. Les demandes seront aussi soumises au CCU pour recommandations :

PREMIÈRE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT
LOT # 6 314 072
45, RUE DE L'ANSE

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME DE LOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE:

- ARTICLE 11.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE : [...] LES REMISES [...] DOIVENT ÊTRE LOCALISÉS DANS LES COURS LATÉRALES ET LES COURS ARRIÈRES.

SECONDE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

CONSTRUCTION D'UN VESTIBULE D'ENTRÉE EN COUR LATÉRALE D'UN TERRAIN D'ANGLE
LOT # 3 476 995
8, RUE MORIN

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANT:

- GRILLE DE SPÉCIFICATION N°9 (RBM13) : DANS LE CAS D'UN TERRAIN D'ANGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMALE CÔTÉ RUE EST DE 7 M.

TROISIÈME DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COUR ARRIÈRE
LOT # 5 738 096
198, BOUL. BLAIS EST

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANT:

- ARTICLE 5.5.3.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE: POUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 1 500 M² À 3 000 M², DEUX BÂTIMENTS ISOLÉS SONT AUTORISÉS, LA SUPERFICIE MAXIMALES AUTORISÉE EST DE 85 M² ET 70² POUR UN BÂTIMENT.
- ARTICLE 5.5.3.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE: POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, LA HAUTEUR MAXIMALE DES MURS EST DE 2,75 M.

QUATRIÈME DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COUR ARRIÈRE
LOT # 3 476 760
336, RUE PRINCIPALE OUEST

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANT:

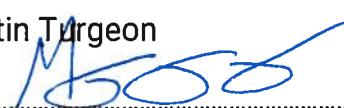
- ARTICLE 5.5.3.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE: POUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 1 500 M² À 3 000 M², DEUX BÂTIMENTS ISOLÉS SONT AUTORISÉS, LA SUPERFICIE MAXIMALES AUTORISÉE EST DE 85 M² ET 70² POUR UN BÂTIMENT.

LES PROJETS SONT ÉGALEMENT SOUMIS AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

2019/10/21
DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 21^{ème} jour d'octobre deux mille dix-neuf.

Martin Turgeon


Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroits désignés par le Conseil et une copie sur le site web de la municipalité entre dix heures et onze heures de l'avant-midi, le vingt-et-unième jour d'octobre 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-et-unième jour d'octobre deux mille dix-neuf.

Signé 
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

